

## Opérateur funéraire : faire une demande d'habilitation funéraire

Vous devez posséder une habilitation funéraire pour réaliser des prestations de pompes funèbres et pour gérer un crématorium. Cette habilitation est exigée pour tout professionnel ayant un contact avec le défunt et sa famille. Elle est délivrée par la préfecture. Sa durée est de 5 ans. Vous pouvez la renouveler. Dans les 2 cas, vous devez faire un dossier de demande. On vous explique la démarche à suivre.

### Le service des pompes funèbres, de quoi s'agit-il ?

Une mission de service public ouverte au secteur privé

Le service funéraire est aussi appelé service extérieur des pompes funèbres .

Il s'agit d'une mission de service public.

Elle peut être assurée par des entreprises privées.

Un service très encadré et réglementé

Les familles sont libres de choisir l'opérateur qui va gérer les obsèques de leur défunt.

Des **règles identiques** pour tous les opérateurs s'appliquent au fonctionnement de cette activité.

#### Exemple

Les devis de prestations obsèques sont soumis à des règles identiques pour chaque opérateur du secteur.

Pour exercer cette mission, chaque opérateur, privé ou public, doit demander une habilitation auprès du préfet de département.

Cette habilitation est obtenue si le demandeur répond à de nombreuses **exigences** notamment celle des **diplômes** liés à la profession.

### Quelles prestations funéraires nécessitent une habilitation ?

Les prestations funéraires qui nécessitent une habilitation sont les suivantes :

Transport des corps avant et après mise en bière

Accueil des familles (assistant/conseiller funéraire, maître de cérémonie)

Organisation des obsèques (assistant/conseiller funéraire, maître de cérémonie)

Soins de conservation des corps (thanatopracteur)

Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires et des urnes cinéraires

Gestion et utilisation des chambres funéraires (funérarium)

Gestion d'un crématorium

Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (chauffeurs, porteurs, fossoyeurs)

Fourniture du personnel réalisant ces prestations

Fourniture des objets nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

#### À noter

Les objets suivants peuvent être fournis sans habilitation funéraire : plaques funéraires, objets à caractère religieux, fleurs, faire-part de décès (travaux divers d'imprimerie), tombe (marbrerie funéraire)

### Quels opérateurs doivent demander l'habilitation funéraire ?

Les métiers des pompes funèbres sont divers.

En règle générale, les personnels effectuant les différentes prestations sont **salarisés** d'une entreprise de pompes funèbres.

La personne qui **gère** cette entreprise doit demander l'habilitation.

Cependant, si l'un des prestataires exerce en tant que **travailleur indépendant**, il doit alors demander une habilitation funéraire.

#### Exemple

Si le maître de cérémonie est un travailleur indépendant, il doit demander une habilitation funéraire.

Les différents métiers des pompes funèbres

Le service des pompes funèbres comprend les métiers suivants :

**Gestionnaire/dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres** : le chef d'entreprise coordonne tous les prestataires du secteur funéraire, c'est-à-dire tous les professionnels de la liste ci-dessous.

**Assistant/conseiller funéraire** : il organise les obsèques en lien direct avec les familles.

**Maître de cérémonie** : il dirige le déroulement de la cérémonie (avant l'inhumation ou la crémation).

**Thanatopracteur** : il apporte les soins nécessaires au défunt pour sa conservation et sa présentation publique au funérarium (chambre funéraire).

**Chauffeur de voiture de deuil** (corbillard), porteur de cercueils : il conduit le véhicule qui mène le cercueil de la chambre mortuaire au funérarium puis au cimetière, en passant par le lieu de la cérémonie.

**Fossoyeur** : il creuse la place du cimetière où le cercueil est enterré ; il procède aux éventuelles exhumations ; il gère les caveaux.

**Directeur/trice d'un crématorium** : il s'occupe de la gestion administrative et financière de l'établissement où sont incinérés les défunt (crémation) ; il recrute et encadre le personnel ; il assure le bon fonctionnement des équipements (maintenance, sécurité) ; il peut être amené à accueillir les familles.

Les dirigeants ou gérants devant demander l'habilitation

Les **opérateurs funéraires** suivants doivent demander une habilitation :

Régie municipale ou intercommunale (gestion des pompes funèbres par une commune ou une intercommunalité) : le maire ou le président de l'intercommunalité

Entreprise de pompes funèbres : le chef d'entreprise (le dirigeant ou le gérant dans le cas d'une société)

Association de pompes funèbres : le président de l'association

Gestionnaire de crématorium : le dirigeant ou le gérant dans le cas d'une société

Hôpital et Ephad lorsqu'ils sont en charge du transport du corps avant sa mise en bière et de son transfert dans une chambre funéraire (funérarium) : le directeur de l'établissement

### Comment faire une demande initiale ?

Pour faire une demande d'habilitation, vous devez envoyer un dossier à la préfecture de votre département.

Ce dossier comprend le formulaire de demande accompagné des pièces justificatives.

Vous devez vous rendre sur le site internet de votre préfecture ou contacter directement votre préfecture.

Formulaire

Le formulaire est à télécharger sur le site internet de votre préfecture ou à retirer directement dans votre préfecture.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

Le formulaire est à télécharger sur le site internet de la préfecture de police de Paris.

Vous devez le remplir et le transmettre à la préfecture de police de Paris, accompagné des pièces justificatives exigées.

#### Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

- Formulaire de demande d'habilitation funéraire à Paris

Pièces justificatives

La liste des **documents exigés** pour le dossier de demande de l'habilitation est la suivante :

Copie du diplôme pour pouvoir exercer (validation de la formation obligatoire) et attestations justifiant des conditions minimales de capacité professionnelle (permis de conduire pour les chauffeurs, par exemple) et diplôme national de thanatopracteur

Déclaration indiquant la dénomination, la forme juridique, l'activité, le siège, l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal et du responsable de l'entreprise, l'association ou l'établissement

Numéro unique d'identification et numéro interne de classement (Siren et Siret)

Copie d'une pièce d'identité du gérant, des co-gérants et/ou des responsables de l'établissement

Liste des activités exploitées pour lesquelles l'habilitation est sollicitée

Justifications attestant la régularité de la situation en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales

Copie certifiée conforme du registre du personnel employé

Attestations de conformité pour les véhicules de deuil et les établissements (chambre funéraire et crématorium)

### Comment faire une demande de renouvellement ?

Pour faire une demande de renouvellement d'habilitation, vous devez envoyer un dossier à la préfecture de votre département.

Ce dossier comprend le formulaire de demande accompagné des pièces justificatives.

Vous devez vous rendre sur le site internet de votre préfecture ou contacter directement votre préfecture.

Formulaire

Le formulaire est à télécharger sur le site internet de votre préfecture ou à retirer directement dans votre préfecture.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

Le formulaire est à télécharger sur le site internet de la préfecture de police de Paris.

Vous devez le remplir et le transmettre à la préfecture de police de Paris, accompagné des pièces justificatives exigées.

#### Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

- Formulaire de demande d'habilitation funéraire à Paris

Pièces justificatives

La liste des **documents exigés** pour le dossier de demande de l'habilitation est la suivante :

Copie du dernier arrêté habilitation

Déclaration indiquant la dénomination, la forme juridique, l'activité, le siège, l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal et du responsable de l'entreprise, l'association ou l'établissement

Numéro unique d'identification et numéro interne de classement (Siren et Siret)

Copie d'une pièce d'identité du gérant, des co-gérants et/ou des responsables de l'établissement

Liste des activités exploitées pour lesquelles l'habilitation est sollicitée

Justifications attestant la régularité de la situation en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales

Copie certifiée conforme du registre du personnel employé

Attestations de conformité pour les véhicules de deuil et les établissements (chambre funéraire et crématorium)

### Combien de temps l'habilitation est-elle valide ?

L'habilitation est délivrée pour **5 ans**.

Cette durée est valable pour une **1<sup>re</sup> demande** d'habilitation **ou** pour un **renouvellement**.

Elle est **valable sur toute la France**.

Le **préfet** a la possibilité de la suspendre ou de la retirer, s'il constate que l'opérateur ne remplit plus correctement les conditions.

### Comment déclarer un changement d'activité ?

En cas d'**ajout** ou de **suppression** d'une **prestation funéraire** (thanatopraxie, direction de cérémonie, transport des corps, etc.), le détenteur de l'habilitation doit déclarer cette modification.

Il fait cette déclaration à la **préfecture**.

Tout **changement** survenu après la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de **2 mois** au préfet.

#### À noter

L'habilitation modifiée **reste valable** jusqu'à la **fin des 5 années**.

#### Activités de services

##### Et aussi...

- [Déclaration de décès, obsèques et sépulture](#)

#### Pour en savoir plus

- [Guides juridiques sur la législation funéraire pour les collectivités territoriales](#)  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires](#)  
Source : Ministère chargé des collectivités locales
- [Demande d'habilitation funéraire à Paris](#)  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Pièces justificatives à fournir pour la demande d'habilitation funéraire à Paris](#)  
Source : Préfecture de police de Paris
- [Portail des opérations funéraires \(POF\) – certificat de décès dématérialisé : guide d'utilisation](#)  
Source : Ministère chargé des collectivités locales

#### Où s'informer ?

- Cas général :  
[Préfecture](#)
- Paris :  
[Préfecture de police de Paris](#)

#### Comment faire pour...

[Créer une entreprise de pompes funèbres](#)

#### Services en ligne

- [Formulaire de demande d'habilitation funéraire à Paris](#)  
Formulaire

#### Textes de référence

- [Code général des collectivités territoriales : article L2223-19](#)  
Mission des services des pompes funèbres
- [Code général des collectivités territoriales : article L2223-25-1](#)  
Obligation de diplômes pour les dirigeants et conseillers funéraires et les maîtres de cérémonie
- [Code général des collectivités territoriales : articles L2223-31 à L2223-34-2](#)  
Réglementation de l'activité des opérateurs des pompes funèbres
- [Code général des collectivités territoriales : article R2223-57](#)  
Demande d'habilitation funéraire
- [Code général des collectivités territoriales : article R2223-62](#)  
Durée de validité
- [Code général des collectivités territoriales : articles D2223-55-2 à D2223-55-17](#)  
Diplômes funéraires obligatoires (pour les conseillers et dirigeants) : caractéristiques et organismes de formation
- [Code général des collectivités territoriales : article D2223-55-13](#)  
Validation des acquis de l'expérience
- [Arrêté du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur](#)  
Diplôme national obligatoire de thanatopraxie (soins et conservation des corps)
- [Arrêté du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de vérification de l'immunisation des thanatopracteurs en formation pratique et en exercice soumis à l'obligation de vaccination contre l'hépatite B](#)  
Obligation de vaccination des thanatopracteurs



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*